

REPUBLIQUE FRANCAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HERISSON**

Délibération n°78/2026

Nomenclature ACTE :
*5.2 Fonctionnement des
assemblées*

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Prés ents	Nb de suffrages exprimés
15	11	Votants : 13 Pour : 13 Contre : Abstention : NPPAV :

L'an deux mil vingt-six, les huit septembres à 18H, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le premier septembre, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Maire.

Etaient présents : CUSIN-PANIT Stéphanie, SAMAIN Benoit, BEAUFRERE Marie-Christine, PASQUET Yolande, FERLIN Victor, RICARD Marion, DELPIT Christophe, LESPINASSE Damien, SAUVAGE Camille, COMTE Ludovic, DERET Bertrand,
Pouvoirs : DECOSTER Juliette pour PASQUET Yolande - GILBERT Aurélie pour DELPI Christophe
Excusés : BACHER Alexandre - BONNEAU Denis
Secrétaire de séance : Victor FERLIN

Date de la convocation :
01/09/2026

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 5 JUIN 2026**

Date d'affichage :
09/09/2026

Acte rendu exécutoire après
dépôt en Sous-Préfecture le :

Madame le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026.
Le conseil municipal après en avoir délibéré :
A l'unanimité

- **APPROUVE** le Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 5 juin 2026.

Pour extrait certifié conforme,
Hérisson, le 08/09/2026

Le Maire,
Stéphanie CUSIN-PANIT

Le Secrétaire
FERLIN Victor



Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le



ID : 003-210301271-20260908-DEL202678-DE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 5 JUIN 2026

L'an deux mil vingt-six, le cinq juin à 18H, le Conseil Municipal de cette commune, convoqué le vingt deux mai, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Maire.

Etaient présents : CUSIN-PANIT Stéphanie, SAMAIN Benoit, BEAUFRERE Marie-Christine, BONNEAU Denis, PASQUET Yolande, FERLIN Victor, RICARD Marion, DELPIT Christophe, GILBERT Aurélie, LESPINASSE Damien, SAUVAGE Camille, BACHET Alexandre, DECOSTER Juliette, COMTE Ludovic, DERET Bertrand,

Pouvoirs :

Excusée :

Absent :

Secrétaire de séance : Denis BONNEAU

68 - Election des délégués pour les élections sénatoriales au scrutin majoritaire

Vu le code électoral ;

Vu le décret n° 2026-301 du 21 avril 2026 portant convocation des collèges électoraux pour l'élection des sénateurs ;

Vu l'instruction ministérielle n° INTP2611651C du 6 mai 2026 relative à la désignation des délégués des conseils municipaux et de leurs suppléants, et à l'établissement du tableau des électeurs sénatoriaux, et la circulaire préfectorale n° 11/2026 du 7 mai 2026 prise pour sa mise en œuvre locale dans les communes de moins de 1 000 habitants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 990/2026 du 4 mai 2026, indiquant le nombre de délégués et de suppléants à élire dans la commune ;

a) Composition du bureau électoral

Mme le Maire indique que le bureau électoral est composé par les deux membres du conseil municipal les plus âgés à l'ouverture du scrutin et des deux membres présents les plus jeunes, il s'agit de

Mme BEAUFERE Marie-Christine, Mme PASQUET Yolande, Mme RICARD Marion, M. FERLIN Victor.

La présidence du bureau est assurée par ses soins.

b) Election des délégués titulaires

Les candidatures enregistrées :

- SAMAIN Benoit
- RICARD Marion
- FERLIN Victor

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 1
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. SAMAIN Benoit : 14 voix
- Mme RICARD Marion : 14 voix
- M. FERLIN Victor : 14 voix

M. SAMAIN Benoit, Mme RICARD Marion, et M. FERLIN Victor ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués pour les élections sénatoriales.

c) Élection des délégués suppléants

Les candidatures enregistrées :

- PASQUET Yolande
- DECOSTER Juliette
- LESPINASSE Damien

Mme la Présidente rappelle l'objet de la séance qui est l'élection des délégués suppléants du conseil municipal en vue des élections sénatoriales du 27 septembre 2026. Après enregistrement des candidatures, il est procédé au vote.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 15
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 15
- majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- Mme PASQUET Yolande : 15 voix
- Mme DECOSTER Juliette : 15 voix
- M. LESPINASSE Damien : 15 voix

Mme PASQUET Yolande, Mme DECOSTER Juliette et M. LESPINASSE Damien ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés élus en qualité de délégués suppléants pour les élections sénatoriales.

69- APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 AVRIL 2026

Madame le Maire présente à l'assemblée le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 avril 2026.

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

A l'unanimité

APPROUVE le Procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 28 avril 2026.

70- MODIFICATION DE LA DÉLÉGATION AU MAIRE (ALINÉA 27) - DEL 25/2026

Madame le Maire expose :

Le préfet de l'Allier a relevé, par courrier en date du 9 avril 2026, que la délégation accordée au maire pour l'alinéa 27 de l'article L. 2122-22 du CGCT (demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux) n'était pas valide, faute de préciser explicitement l'absence de limite ou de condition.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

MODIFIE la délégation accordée au maire pour l'alinéa 27 de l'article L. 2122-22 du CGCT comme suit :

« 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, sans limite ni condition. »

71- APPROBATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Madame le Maire expose :

Le Conseil Municipal de Hérisson s'est doté d'un projet de règlement intérieur visant à organiser son fonctionnement, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Ce règlement définit les règles relatives aux réunions, aux droits des élus, à la tenue des séances, ainsi qu'aux modalités de vote et de délibération.

Ce projet a été soumis à l'examen des membres du Conseil Municipal et fait l'objet de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de Hérisson, tel que présenté en annexe à la présente délibération.
- De charger Madame le Maire de signer le règlement intérieur et d'en assurer la publication ou l'affichage conformément aux dispositions légales en vigueur.

72- APPROBATION DE LA NON-RÉTROACTIVITÉ DU REMBOURSEMENT DES PARTICIPATIONS À LA PISCINE DE COSNE D'ALLIER

Madame le Maire expose :

Le Syndicat Intercommunal d'Équipements Sportifs et de Transports Scolaires (Siest) de Cosne d'Allier a décidé, par délibération n°09-2025 en date du 20 octobre 2025, de mettre fin à la collecte des participations communales pour la piscine de Cosne d'Allier et d'annuler les titres correspondants pour l'année 2025. Il a également été acté que le remboursement des participations versées par les communes pour la piscine ne serait pas rétroactif sur les 4 dernières années (2022-2025).

Cette décision s'appuie sur le fait que les sommes collectées ont permis aux élèves des communes membres de bénéficier de créneaux horaires d'apprentissage à la natation et aux habitants de bénéficier d'un tarif préférentiel pour l'accès à la piscine.

Afin de se conformer à cette décision et aux statuts du Siest, il est nécessaire que le Conseil Municipal de Hérisson se prononce sur ce point.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : D'approuver la décision du Siest de ne pas appliquer de rétroactivité au remboursement des participations à la piscine de Cosne d'Allier pour les années 2022, 2023, 2024 et 2025.

Article 2 : De charger Madame le Maire de transmettre un exemplaire de la présente délibération au Siest pour information.

73- Délibération fixant la liste des noms en vue de la nomination des membres de la CCID

Mme le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants de l'UE, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 15 mai 2026.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

Pour : 14

Abstention : 1 (LESPINASSE Damien)

DÉCIDE

De nommer :

DOUCET Michel

ALINOT Daniel

LEGRAND Francine

BRIQUE Marie Laure

VENUAT Viviane

VAN WETTER Laurent

PERRIER Yves

HOLIERHOECK Rudy

LESPINASSE Daniel

BENARD Viviane

Plan financier

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant	%
Priorité 1	570.97	CD03	228.38	40
Priorité 2	865.88	CD03	259.76	30
Priorité 3				20
		Commune	948.71	66
Total	1 436.85	Total	1436.84	100

76- AUTORISATION D'OCTROI D'UN BUREAU À LA MAISON DE SOINS À M. FRANCK CUSIN-PANIT

Rapporteur : Mme BEAUFREIRE Marie-Christine, 2^{ème} adjointe.

Mme BEAUFREIRE Marie-Christine expose :

M. Franck CUSIN-PANIT, infirmier libéral à Hérisson, a sollicité par mail en date du 1^{er} février 2026 la mise à disposition d'un bureau au sein de la Maison de Soins située au 6 Marcellin Simonnet, afin d'y exercer son activité professionnelle. Un local est actuellement disponible dans ce bâtiment.

Il est proposé d'autoriser M. CUSIN-PANIT à occuper ce bureau à titre gracieux, sous réserve du paiement d'une participation mensuelle de 80 €, correspondant aux charges du local (montant aligné sur celui appliqué à l'ostéopathe occupant déjà un bureau dans les mêmes conditions).

Cette occupation fera l'objet d'une convention d'occupation d'un local communal à destination d'une activité professionnelle, d'une durée initiale de 6 mois, renouvelable par tacite reconduction.

Madame le Maire, épouse de M. CUSIN-PANIT, s'abstient de tout débat et ne participe pas au vote, conformément aux règles de déontologie.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser Madame le Maire à signer une convention d'occupation d'un local communal avec M. Franck CUSIN-PANIT, pour une durée de 6 mois renouvelable par tacite reconduction, à compter de la date de signature de la convention.

Article 2 : De fixer la participation mensuelle à 80 €, correspondant aux charges du bureau.

Article 3 : De préciser que le local est mis à disposition à titre gracieux, hors cette participation.

77- DELIBERATION PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT SUITE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE - ARTICLE L. 332-23 1° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que l'article L. 332-23 1° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Madame le Maire expose également au conseil municipal qu'il est nécessaire d'assurer une activité supplémentaire d'accueil et de gestion du secrétariat pendant la période estivale. Ces tâches ne peuvent être réalisées par le seul agent permanent de la collectivité.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au conseil municipal de créer, à compter du 1^{er} juillet 2026, un emploi non permanent sur le grade d'Adjoint Administratif dont la durée hebdomadaire de service est de 16/35ème et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée de 3 mois suite à un accroissement temporaire d'activité du Service Administratif.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De créer un emploi non permanent relevant du grade d'Adjoint Administratif pour effectuer les missions d'accueil et de secrétariat, suite à l'accroissement temporaire d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 16/35ème, à compter du 1^{er} juillet 2026 pour une durée maximale de 3 mois.
- La rémunération sera fixée par référence à l'indice brut 367 indice majoré 366, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 article 6413 du budget primitif 2026.

DELEGATIONS DU MAIRE

- Renouvellement de la convention SPA pour 2027
- Fin de bail avec LOCAPOSTE au 31/12/26 :

le Bureau Municipal a reçu le 04 Mai Sylvain Vasseur, responsable de la branche « courrier » de l'Ouest du Département. Monsieur Vasseur a fait part de la baisse du trafic courrier et de l'augmentation de celui des colis, il s'agit d'une évolution nationale, qui se traduit également au niveau local. Il a également évoqué la hausse parallèle des coûts (location, carburants). La volonté de La Poste est de concentrer l'ensemble des départs des facteurs depuis le site de Domérat, propriété de La Poste et utilisé à moitié de ses capacités. Au-delà des contraintes budgétaires, le site de Hérisson n'est plus adapté à l'augmentation du nombre de colis et pose des problèmes de Santé et Sécurité au travail des agents. Pour l'ensemble de ces raisons, le site de Hérisson sera libéré à compter du 21 Juillet. La Poste informera la population. Les tournées actuelles ne seront pas modifiées, le service aux usages sera ainsi maintenu. Madame le Maire précise que le fonctionnement de l'Agence Postale Communale ne sera pas impacté.

- Renouvellement adhésion au CEN de l'Allier et versement de la cotisation de 100 €

INFORMATIONS

- **Installation des syndicats intercommunaux** : Benoît Samain évoque l'installation du SEA lors de laquelle Monsieur Mollo, Maire de Saint-Caprais a été élu Président du Syndicat. L'installation du SICTOM a reconduit Monsieur Tigé dans ses fonctions de Président.
- **Marchés estivaux** du mardi soir du 07 juillet au 25 Août. Plusieurs élus seconderont Monsieur Samain : Marion Ricard, Camille Sauvage, Aurélie Gilbert, Victor Ferlin, Stéphanie Cusin-Panit. Les élus sont majoritairement favorables à une tenue des marchés sur les Quais et en partie Rue de l'Abbé Aury et Place de la République.
- **EHPAD** : Marion Ricard a assisté à plusieurs réunions pour un projet d'ouverture de l'établissement aux habitants. Une convention de bénévolat a été signée avec l'association « Hérisson Social Club » pour des animations au sein de l'EHPAD, une buvette éphémère les 4 et 5 Juillet dans le parc, l'organisation de la venue des résidents à des événements culturels dans le village.

- **Projet « Epicerie » : Juliette** Decoster rappelle les échanges entre élus, habitants et la CAAP lors des réunions passées. La CAAP réalise actuellement le cahier des charges et la rédaction de l'annonce qui doit être diffusée prochainement. La CAAP doit venir rencontrer les élus autour du 15/06 et commencer ainsi son diagnostic de territoire.
- **Commission « communication » :** Juliette Decoster évoque un projet de journal de la commission « Communication ». Ce journal (double A4) sera diffusé de manière saisonnière pour informer la population de l'actualité communale. Le premier numéro devrait être distribué par les élus à compter du 21/06. Alexandre Bachet informe également les élus d'un projet de charte graphique pour tous les supports de communication. Alexandre Bachet publie régulièrement des informations sur l'application Facebook de la Commune. Il rédige actuellement un reportage sur un archéologue et une étudiante dont les travaux portent sur les fouilles de Cordes-Châtelay.
- **Régulation des pigeons :** Bertrand Déret rapporte la rencontre avec Zachary Savel. Les élus ont ainsi pu échanger sur les dispositifs possibles pour la régulation de la population volatile. Bertrand Deret a pris contact avec des associations.
- **Travaux du Parc entre la Mairie et l'EHPAD :** Denis Bonneau informe les élus que les travaux de voirie sont achevés. Il reste un marquage au sol à faire pour les emplacements PMR. Le mobilier sera livré dans l'été. Les plantations seront réalisées à l'automne.
- **Gestion des déchets verts à la station :** Camille Sauvage fait part de la présence de déchets plastiques dans le compost réalisé. Une rencontre avec les maraîchers est à venir pour tenter d'améliorer la qualité du compost. Camille Sauvage propose qu'une action de sensibilisation à la population soit effectuée. Elle participe par ailleurs à une formation avec le SICTOM au Cube le 11/06. Benoit Samain souligne que le dépôt de déchets verts est un service apprécié par la population mais celui-ci mobilise beaucoup les agents communaux et entraîne des coûts de fonctionnement pour le broyage des déchets.
- **SIRP :** Damien Lespinasse fait un compte-rendu de l'installation du SIRP, dont le Président est Eric Touraud, Maire de Venas et les Vice-Présidents sont Thierry de Lamarlière et Damien Lespinasse. A la rentrée 2026, 39 élèves sont inscrits pour l'ensemble des trois classes qui seront regroupées à Hérisson. Lors d'une réunion récente, les enseignantes ont fait part de leurs besoins : un TBI, une connexion internet dans une salle, un aménagement des entrées du bâtiment pour éviter que le revêtement de la cour ne salisse l'intérieur, un placard dans la salle de motricité, la réparation du système de climatisation, un bac à sable à déplacer. Les délégués du SIRP relatent des problèmes de communication entre le SIRP et la Communauté de Communes.
- **ERRE (Elu Relais Rural de l'Egalité) :** Victor Ferlin informe les élus que Marion Ricard et lui-même ont été alertés par une situation d'urgence.
- **Aide aux devoirs :** Victor Ferlin doit prochainement rencontrer la CAF.
- **ATDA :** Aurélie Gilbert a participé à l'assemblée générale à Saint Germain des Fossés.
- **Sécurisation du ravelin :** Marie-Christine Beaufrère informe les élus que l'entreprise Beaufrère doit intervenir prochainement.
- **Diagnostic patrimonial du Château :** Marie-Christine Beaufrère relate la première rencontre avec la maîtrise d'œuvre dont le diagnostic démarre en juin.

Séance levée à 20h00.

Le Maire
CUSIN-PANIT Stéphanie



Le Secrétaire de Séance
BONNEAU Denis

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Envoyé en préfecture le 22/09/2026

Reçu en préfecture le 22/09/2026

Publié le



ID : 003-210301271-20260908-DEL202678-DE